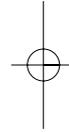
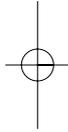




Temporis™ 10



1. INSTALLER LE TÉLÉPHONE

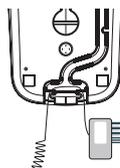
Votre téléphone **Temporis 10** se compose :

- d'un socle et d'un combiné,
- d'un cordon de ligne téléphonique,
- d'une étiquette de numéros d'urgence.

Connecter une extrémité du cordon téléphonique (partie spiralée) dans la prise située en bas du combiné. Brancher l'autre extrémité du cordon de ligne dans la prise téléphonique murale.

2. FIXER LE TÉLÉPHONE AU MUR

- Pour installer le téléphone en position murale, faire passer le cordon de ligne (partie sans spirale) dans les 2 rainures situées sous le socle (en bas).



- Percer dans le mur deux trous verticaux distants de 83 mm. Insérer des chevilles puis visser des vis à bois (diamètre : 3 mm, long. : 25 mm) sans les bloquer. Fixer le socle sur les vis en le tirant vers le bas.

- Sur le socle, faire pivoter la pièce plastique ronde (à l'aide d'un tournevis plat ou d'une petite pièce) de manière à ce que le mot "wall" (mur) soit dans le sens de lecture.



! **Les vis ne sont pas fournies dans l'emballage.**

3. UTILISER LE TEMPORIS 10

- Appeler un correspondant
Décrocher le combiné, attendre la tonalité puis composer le numéro du correspondant.

- Rappeler le dernier numéro composé
Décrocher le combiné pour obtenir la tonalité puis appuyer sur la touche .

- Régler le volume de sonnerie (2 niveaux) situé sur le côté supérieur du combiné

Le réglage du volume de sonnerie est, par défaut, sur le niveau le plus fort (). Vous pouvez le diminuer en positionnant le curseur en face de ().

- **Fonction Secret**

En cours de conversation, si vous désirez ne plus être entendu momentanément par votre correspondant. Pour reprendre la conversation et être entendu par votre correspondant, appuyez à nouveau sur la touche .

- **Voyant de sonnerie**

Lors de l'arrivée d'un appel, le voyant lumineux situé sur le dessus du combiné s'allume.

Nota : Lors d'un raccordement à un système téléphonique d'entreprise (PABX), un témoin lumineux rouge () clignote pour vous signaler la présence de messages vocaux (valable seulement sur certains PABX).

4. PARAMÉTRER LE TEMPORIS 10

- **Numérotation fréquences vocales/numérotation décimale**

Votre téléphone numérote par défaut en fréquences vocales (**T**). Si cela ne convenait pas, vous pouvez passer en numérotation décimale en plaçant le curseur (à l'aide de la pointe d'un stylo) situé sur le côté inférieur du combiné sur (**P**)  **P**.

- **Pause (**P**)**

Cette fonction est utilisée exclusivement derrière un autocommutateur privé en entreprise (pour insérer une pause, par exemple, entre le préfixe de sortie du PABX et le numéro à envoyer en ligne).

- **Temps de flashing**

Le curseur, situé sur le côté supérieur du combiné, permet de modifier le temps de flashing (valeurs : 100, 300 ou 600 ms).

Positionner le curseur (à l'aide de la pointe d'un stylo) sur la valeur choisie (derrière PABX : 100 ms - réseau public français : 300 ms).

Pour valider le changement, raccrocher une fois le combiné sur la base avant de numéroté.

5. QUE FAIRE SI... ?

- **Il n'y a pas de tonalité**

- ▶ Vérifier que le cordon de ligne est bien branché dans la prise murale.
- ▶ Vérifier que la pédale de raccrochage située sur le combiné n'est pas bloquée.

- Le téléphone ne sonne pas
 - ▶ Vérifier que la sonnerie n'est pas coupée (voir "Régler le volume de sonnerie").
- Le correspondant n'est pas audible
 - ▶ Vérifier qu'un autre poste de l'installation n'est pas décroché en parallèle.

6. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- Raccordement téléphonique : Appareil destiné à être branché sur une ligne téléphonique analogique classée TRT3 (tension de réseau de télécommunications) au sens de la norme EN60950.
- Attention, la tension du réseau est classée dangereuse selon les critères de la même norme.
- Température de fonctionnement : de 5 à 40 °C.

7. GARANTIE

Temporis 10 est un équipement agréé conformément à la réglementation européenne, attesté par le marquage CE.

Vous bénéficiez d'une garantie légale sur ce produit et pour toute information relative à cette garantie, veuillez vous adresser à votre revendeur.

Indépendamment de la garantie légale dont les produits bénéficient, le revendeur garantit la conformité des produits à leurs spécifications techniques pendant une durée de douze (12) mois, pièces et main-d'œuvre, à compter de la date figurant sur la preuve d'achat du produit. Il vous appartient donc de conserver votre facture ou votre ticket de caisse précisant la date d'achat du produit et le nom du revendeur. Néanmoins, si la garantie légale en vigueur dans votre pays excède douze (12) mois, la garantie légale est alors seule applicable. La pièce ou le produit non conforme sera réparé ou remplacé sans frais, par une pièce ou un produit identique ou au moins équivalent en termes de fonctionnalité et de performance. Si la réparation ou le remplacement s'avéraient impossibles, le produit vous serait remboursé ou échangé par un produit équivalent.

Le produit ou la pièce de rechange, qui peuvent être neufs ou reconditionnés, sont garantis soit pour une période de trois mois à compter de la réparation, soit jusqu'à la fin de la période de garantie initiale si cette dernière est supérieure à trois mois étant précisé que toute période d'immobilisation d'au moins sept (7) jours s'ajoutera à la durée de garantie qui restait à courir. Toute pièce ou produit renvoyé et remplacé devient la propriété du constructeur.

Toutefois, la présente garantie est exclue dans les cas suivants :

- une installation ou une utilisation non conforme aux instructions figurant dans ce guide ;
- un mauvais branchement ou une utilisation anormale du produit, notamment avec des accessoires non prévus à cet effet ;
- une usure normale ;
- le non-respect des normes techniques et de sécurité en vigueur dans la zone géographique d'utilisation ;
- produits ayant subi un choc ou une chute ;
- produits détériorés par la foudre, une surtension électrique, une source de chaleur ou ses rayonnements, un dégât des eaux, l'exposition à des conditions d'humidité excessive, ou toute autre cause extérieure au produit ;
- un entretien défectueux, une négligence ;
- une intervention, une modification ou une réparation effectuée par une personne non agréée par le constructeur ou le revendeur.

Cette garantie n'est pas exclusive de l'application de la garantie légale du pays dans lequel vous avez effectué l'achat ; c'est-à-dire pour la France, cette garantie légale s'applique vis-à-vis de votre vendeur dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

Par ailleurs, en France, les règles suivantes s'appliquent au vendeur :

"Article. L. 211-4 du code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ;

Article L. 211-5 du code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant ; - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ;

Article L. 211-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ;

Article 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ;

Article 1648 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, dans un bref délai, suivant la nature des vices rédhibitoires, et l'usage du lieu où la vente a été faite."

Sous réserve des dispositions légales, toutes garanties autres que celles décrites aux présentes sont expressément exclues.

8. SÉCURITÉ

! Ne pas utiliser votre poste téléphonique pour signaler une fuite de gaz à proximité de cette fuite.

En cas d'orage, il est préconisé de n'utiliser aucun téléphone.

Par la présente THOMSON TELECOM déclare que le **Temporis 10** est conforme aux exigences essentielles et aux autres dispositions pertinentes de la directive 1999/5/CE.



9. ENVIRONNEMENT



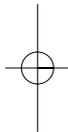
Ce symbole signifie que votre appareil électronique hors d'usage doit être collecté séparément et non jeté avec les déchets ménagers. Dans ce but, l'Union Européenne a institué un système de collecte et de recyclage spécifique dont les producteurs ont la responsabilité.

Cet appareil a été conçu et fabriqué avec des matériaux et des composants de haute qualité pouvant être recyclés et réutilisés. Les appareils électriques et électroniques sont susceptibles de contenir des éléments qui, bien qu'indispensables au bon fonctionnement du système, peuvent s'avérer dangereux pour la santé et l'environnement s'ils sont manipulés ou éliminés de manière incorrecte. Par conséquent, veuillez ne pas jeter votre appareil usagé avec les ordures ménagères.

Si vous êtes propriétaire de l'appareil, vous devez le déposer au point de collecte local approprié ou le remettre à votre vendeur contre l'achat d'un appareil neuf.

- Si vous êtes un utilisateur professionnel, référez vous aux instructions de votre fournisseur.
- Si l'appareil vous est loué ou remis en dépôt, contactez votre fournisseur de service.

! Aidez-nous à préserver l'environnement dans lequel nous vivons.



DECLARATION DE CONFORMITE CE

conformément aux dispositions de la nouvelle directive 1999/5/CE du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunication et la reconnaissance mutuelle de leur conformité ;

THOMSON TELECOM
Dont l'établissement principal est
46, quai A. Le Gallo
92648 BOULOGNE cedex
France

Certifie que

le produit Alcatel Temporis 10 / Temporis 10 Pro est conforme aux normes et autres documents normatifs suivants :

- EN 60950-1 (2006)
- EN 55022 (2006)
- EN 55024 (1998) + A1 (2001) + A2 (2003)

Cette conformité s'entend pour autant que le produit pour lequel elle est donnée est installé et utilisé suivant les instructions fournies dans le manuel d'utilisation.

Boulogne, le 21 octobre 2008

Didier Goujard
Market Development Director, CNS Europe, Middle East and Africa

